



## Conseil économique et social

Distr. générale  
14 août 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Session de 2019

26 juillet 2018-24 juillet 2019

### Débat de juillet consacré à la gestion

#### Compte rendu analytique de la 36<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 23 juillet 2019, à 10 heures

Présidente : M<sup>me</sup> Juul (Vice-Présidente) . . . . . (Norvège)

### Sommaire

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- c) Prévention du crime et justice pénale
- d) Stupéfiants

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

- b) Science et technique au service du développement
- d) Établissements humains (*suite*)
- f) Population et développement
- g) Administration publique et développement
- i) Information géospatiale
- k) Forum des Nations Unies sur les forêts

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- g) Instance permanente sur les questions autochtones

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*En l'absence de M<sup>me</sup> King (Saint-Vincent-et-les Grenadines), M<sup>me</sup> Juul (Norvège), Vice-Présidente, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (suite)**

**c) Prévention du crime et justice pénale**  
(E/2018/30/Add.1 et E/2019/30)

1. **M<sup>me</sup> Kupchyna** (Biélorus), Présidente de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, s'exprimant par liaison vidéo, présente le rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa vingt-septième session (E/2018/30/Add.1) et le rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-huitième session (E/2019/30). Elle dit que, dans un monde où la circulation des personnes, des biens et des ressources entre les pays est chose courante, et où celle de l'information ne connaît pas de frontières, la criminalité est devenue également un phénomène transfrontière. La Commission prête donc une attention croissante à l'action conjointe que mènent les États Membres, notamment dans le cadre du renforcement de la coopération internationale et de l'assistance technique, pour relever des défis transfrontières tels que le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, y compris la traite des êtres humains, le trafic illicite de migrants et la criminalité liée aux espèces sauvages.

2. En tant que principal organe directeur de l'ONU dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, la Commission fournit des orientations par ses délibérations et l'adoption de résolutions et décisions. Sa vingt-huitième session a vu un nombre record de participants, ce qui témoigne de la pertinence des thèmes abordés et de l'importance que leur accordent les États Membres. Le nombre record de manifestations parallèles, dans des domaines tels que la corruption et la criminalité organisée, la traite des êtres humains, l'extrémisme violent, la justice pour tous, la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et le rôle du sport dans les stratégies de prévention de la délinquance, a été l'occasion d'un échange d'informations et de bonnes pratiques.

3. Le thème de la session, « La responsabilité qu'ont des systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables de prévenir et de combattre la criminalité motivée par l'intolérance ou les discriminations de toutes sortes », a également été celui d'un atelier organisé par les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Au cours de la session, la Commission a adopté des résolutions portant

sur la prévention du crime, la contrebande de marchandises et le trafic d'espèces sauvages. Elle a également souligné l'importance de faire participer tous les membres de la société à la prévention du crime, en tenant compte des besoins des plus vulnérables. Des stratégies globales sont nécessaires, car la criminalité a des répercussions sur la sécurité, la stabilité politique, sociale et économique et le développement des États et des sociétés dans leur ensemble. Les États Membres ont été encouragés à intégrer les aspects de la prévention du crime dans leurs plans nationaux en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que dans tous les programmes, stratégies et politiques pertinents.

4. La Commission recommande au Conseil économique et social d'approuver, pour adoption par l'Assemblée générale, des projets de résolution dans les domaines des nouvelles formes de criminalité, y compris la cybercriminalité et l'exploitation sexuelle des enfants en ligne ; l'assistance technique en matière de lutte contre le terrorisme ; la prévention du crime par l'éducation à la justice et le sport ; et les préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Elle lui recommande d'adopter deux projets de résolution relatifs au trafic de métaux précieux et à l'exploitation minière illégale et à l'amélioration de la transparence du processus judiciaire. Les projets de résolution sur l'éducation à la justice et à l'état de droit dans le cadre du développement durable et de l'intégration du sport dans les stratégies de prévention du crime et de justice pénale visant les jeunes constituera une contribution importante aux débats du quatorzième Congrès.

5. Plusieurs intervenants ont souligné le rôle clef de la Commission dans la réalisation des objectifs de développement durable et le caractère interdépendant et synergique du développement durable et de l'état de droit. La Commission a fourni des apports techniques au forum politique de haut niveau pour le développement durable. En ce qui concerne la résolution 73/183 de l'Assemblée générale, les États Membres ont été invités à donner leur avis sur la manière dont la Commission pourrait contribuer davantage à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 16. Ces vues ont été examinées au cours de la session et portées à l'attention du forum politique de haut niveau en juillet 2019.

6. La Commission est chargée des préparatifs du Congrès quinquennal des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale. Des consultations et un Forum des jeunes auront lieu avant le quatorzième Congrès, qui doit se tenir l'année

suiuante. À sa vingt-huitième session, la Commission a examiné l'état d'avancement des préparatifs du Congrès et a recommandé au Conseil d'approuver un projet de résolution sur la question, pour adoption par l'Assemblée générale. Des réunions préparatoires régionales ont également été organisées pour examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et formuler des recommandations orientées vers l'action qui serviront de base aux projets de recommandations et de conclusions soumis à l'examen du Congrès.

7. **M<sup>me</sup> Buner** (Turquie) note que la transparence est un élément fondamental du respect des droits de l'homme et de l'état de droit. En conséquence, à la vingt-huitième session de la Commission, la Turquie s'est portée coauteur du projet de résolution sur le renforcement de la transparence dans le processus judiciaire, qui a été recommandé au Conseil pour adoption à la présente séance. Le projet de résolution reflète une conception commune et des valeurs universelles, son principal objectif étant de promouvoir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il vise également à faire prendre conscience de l'importance de la transparence de la procédure judiciaire compte tenu des efforts déployés récemment par la communauté internationale. Son adoption favorisera l'élaboration de programmes visant à améliorer cette transparence.

8. La Déclaration d'Istanbul sur la transparence de la procédure judiciaire établit des normes contemporaines pertinentes pour l'administration de la justice et appuie la mise en œuvre des accords précédents sur le renforcement de l'intégrité judiciaire, notamment les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire. Cette Déclaration doit être prise en compte au même titre que les bonnes pratiques et autres documents existants lors de l'élaboration des programmes et des réformes législatives dans le domaine de l'administration de la justice. L'oratrice demande aux organismes compétents des Nations Unies, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'appuyer les initiatives relatives à la transparence judiciaire.

9. **M<sup>me</sup> Velichko** (Biélarus) dit que la nature transfrontière de la criminalité et les nouvelles formes qu'elle revêt, par exemple la cybercriminalité, signent la nécessité d'élaborer sans délai des politiques ad hoc. La Commission joue un rôle important à cet égard. Le Biélarus président la Commission en 2019, la délégation biélarussienne se félicite des travaux de fond que celle-ci a menés en vue de mettre en œuvre le Programme 2030. La participation de la présidence au débat du Conseil consacré à l'intégration a montré qu'il importait de coopérer et qu'il fallait coordonner les travaux de toutes les commissions à Vienne, Genève et

New York pour réaliser les objectifs de développement durable.

10. En 2019, la Commission a mené des travaux de grande qualité pour préparer le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. L'oratrice est satisfaite que le rapport fasse référence aux résultats issus de la Réunion préparatoire régionale des pays d'Europe (sur la prévention du crime et le traitement des délinquants). Le Biélarus a été l'un des auteurs de la résolution 28/1 de la Commission sur le renforcement de la participation de tous les membres de la société à la prévention du crime, dans laquelle les États Membres ont été invités à encourager les partenariats avec le secteur privé et les échanges avec la société civile dans le domaine de la prévention du crime, ainsi que dans les programmes destinés à aider les victimes d'infractions et à réduire la récidive. En septembre 2019, le Biélarus organisera une conférence internationale sur l'utilisation de méthodes novatrices et de technologies, nouvelles ou émergentes, dans la lutte contre le terrorisme, en vue de développer la coopération interrégionale dans ce domaine. La délégation biélarussienne soutient les projets de décision et de résolution de la Commission et engage les autres pays à appuyer le rapport de cette dernière.

*Projet de décision : Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-septième session*

11. **La Présidente** appelle l'attention sur le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-septième session », qui figure à la section A du chapitre I dudit rapport (E/2018/30/Add.1).

12. *Le projet de décision est adopté.*

*Suite à donner aux recommandations figurant dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-huitième session (E/2019/30)*

13. **La Présidente** appelle l'attention sur les projets de texte figurant aux sections A, B et C du chapitre I du rapport.

*Section A*

*Projet de résolution I : Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes*

*Projet de résolution II : Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale*

*Projet de résolution III : Éducation à la justice et à l'état de droit dans le contexte du développement durable*

*Projet de résolution IV : Favoriser l'assistance technique et le renforcement des capacités pour intensifier l'action nationale et la coopération internationale contre la cybercriminalité, y compris l'échange d'informations*

*Projet de résolution V : Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet*

*Projet de résolution VI : Assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la lutte contre le terrorisme*

14. *Les projets de résolution I, II, III, IV, V et VI sont adoptés.*

15. **M<sup>me</sup> Suzuki** (Japon) dit que le Congrès, en réunissant quantité d'experts, de décideurs politiques et de représentants de haut niveau des États Membres aux fins de l'examen des politiques et pratiques de prévention du crime, représente l'instance de débat la plus importante de l'ONU dans ce domaine. Lors du quatorzième Congrès, la réalisation des objectifs de développement durable sera examinée relativement à l'état de droit, à la prévention du crime et à la justice pénale. Les échanges de vues seront du plus haut intérêt pour la mise en œuvre du Programme 2030 et de la réalisation de l'objectif 16, en particulier.

16. Dans le projet de résolution sur la suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du quatorzième Congrès, l'Assemblée générale invitera les États Membres à se faire représenter au quatorzième Congrès au plus haut niveau approprié en vue de l'examen des politiques et pratiques de prévention du crime et de justice pénale. Elle demandera également à la Commission de rédiger un projet de déclaration, qui prendra le nom de déclaration de Kyoto et véhiculera un message politique fort au sujet des principaux points devant être débattus au Congrès ; les États Membres seront engagés à achever leurs négociations sur cette déclaration en temps voulu avant le début du Congrès. Les travaux d'élaboration du projet de déclaration commenceront au second trimestre de 2019 à Vienne. Le Japon organisera au préalable une réunion d'experts, lesquels seront désignés par les gouvernements des

États de chacun des groupes régionaux. Les experts passeront en revue les textes issus des réunions préparatoires régionales pour parvenir de manière concertée à une déclaration concise. Des réunions d'information sur l'issue de la réunion d'experts auront lieu à Vienne, en septembre 2019, et à New York, en octobre de la même année. L'oratrice demande aux États Membres de participer activement à la procédure, l'objectif étant de créer des liens plus étroits entre le Congrès et les instances connexes des Nations Unies.

#### *Section B*

*Projet de résolution I : Améliorer la transparence du processus judiciaire*

*Projet de résolution II : Lutter contre la criminalité transnationale organisée et ses liens avec le trafic illicite de métaux précieux et l'exploitation minière illégale, notamment par le renforcement de la sécurité des filières des métaux précieux*

17. *Les projets de résolution I et II sont adoptés.*

#### *Section C*

*Projet de décision I : Nomination de deux membres et reconduction de deux membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice*

*Projet de décision II : Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-huitième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session*

18. *Les projets de décision I et II sont adoptés.*

#### **d) Stupéfiants** (E/2018/28/Add.1 et E/2019/28 ; E/INCB/2018/1)

19. **M<sup>me</sup> Plejić Marković** (Croatie), Vice-Présidente de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, présente, par liaison vidéo, le rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa soixante et unième session (E/2018/28/Add.1) et le rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-deuxième session (E/2019/28).

20. L'oratrice dit qu'un nombre inégalé de représentants provenant de 140 États Membres ainsi que d'organisations internationales et non-gouvernementales ont participé à la soixante-deuxième session de la Commission. Cent manifestations parallèles couvrant tous les aspects du problème mondial de la drogue ont été organisées en marge de la session. La Commission a adopté huit résolutions et 14 décisions, qui ont trait aux modifications du champ d'application du contrôle des

substances relevant des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Quatre opioïdes de synthèse ont été inscrits au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, cinq substances au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et trois précurseurs de l'amphétamine au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 ; il a également été décidé de ne pas inscrire l'acide iodhydrique aux Tableaux de cette dernière.

21. La Commission a adopté à l'unanimité la décision de procédure visant à reporter le vote sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) relatives à l'examen critique du cannabis et des substances connexes afin de donner aux États davantage de temps pour les examiner. Des réunions intersessions ont été organisées pour donner aux États parties l'occasion d'avoir des échanges avec l'OMS à ce sujet, une nouvelle réunion de ce type devant avoir lieu en septembre 2019.

22. Les résolutions adoptées par la Commission couvrent une large gamme de questions, dont le renforcement de la coopération internationale aux fins du contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ; la promotion de la coopération régionale et internationale en vue de renforcer les capacités d'identification des drogues synthétiques à usage non médical sur le terrain ; la nécessité d'élaborer des programmes antidrogue axés sur le développement et de trouver des solutions économiques de substitution viables pour remplacer la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues ; la nécessité de continuer de faire face aux défis posés par l'usage non médical des opioïdes de synthèse. Dans d'autres résolutions, l'accent est mis sur l'importance que revêt le renforcement de la capacité des autorités nationales compétentes d'établir des évaluations et des prévisions réalistes des besoins en substances placées sous contrôle international destinées à des fins médicales et scientifiques ; il est demandé instamment aux États Membres d'adopter des mesures pour promouvoir le bien-être et parvenir à l'égalité des genres en mettant fin à l'épidémie de sida et en faisant disparaître les hépatites B et C ; il est souligné qu'il faut rendre les services de prévention et de traitement de l'hépatite C plus accessibles, en particulier lorsque la maladie est imputable à l'usage de drogues ; la priorité est donnée à une intensification du dialogue entre la Commission et l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS).

23. Lors du débat ministériel tenu durant la session, les ministres et les représentants des gouvernements ont

adopté la Déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions menées aux niveaux national, régional et international pour accélérer la mise en œuvre des engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue. Le préambule met l'accent sur les principes communs et le rôle que jouent la Commission, les organes internationaux et toutes les parties prenantes pour régler le problème mondial de la drogue. La partie intitulée « Bilan » présente les défis restant à relever à cet égard. Dans une troisième partie intitulée « Voie à suivre », les États Membres s'engagent à mettre en œuvre des actions équilibrées, globales et fondées sur des données scientifiques face au problème mondial de la drogue ; à accélérer l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, de la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action, et du document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, en 2016 ; à renforcer la coopération et la coordination à tous les niveaux ; à mobiliser des ressources ; à faire en sorte de traiter et de combattre le problème mondial de la drogue de manière unifiée. Les progrès qui auront été accomplis pour honorer ces engagements doivent être examinés en 2029, un examen à mi-parcours étant prévu en 2024. Des débats thématiques seront organisés lors des réunions intersessions de la Commission de façon à favoriser le dialogue et le partage des bonnes pratiques, ce qui permettra d'accélérer la mise en œuvre des engagements internationaux pris en matière de politique antidrogue. Des réunions interactives seront tenues tous les ans pour remédier aux problèmes mis en évidence dans la partie de la Déclaration ministérielle consacrée au bilan.

24. La Commission s'est penchée sur sa contribution à l'examen et à la mise en œuvre du Programme 2030, dans le cadre de ses sessions ordinaires. À sa soixante-deuxième session, comme aux précédentes, elle a également présenté sa contribution de fond au forum politique de haut niveau pour le développement durable. Elle continue de renforcer la coopération horizontale avec les autres commissions techniques du Conseil.

25. **M. de Joncheere** (Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants) dit, en présentant le rapport de l'OICS pour 2018 (E/INCB/2018/1), que le problème mondial de la drogue gagne en complexité et cause de grandes souffrances humaines et de nombreux décès. On estime qu'un demi-



million de personnes meurent chaque année de la consommation et d'overdoses de drogues. Dans le rapport de l'OICS pour 2018, la situation actuelle est analysée et des recommandations sont formulées en vue d'améliorer l'application des instruments de lutte contre la drogue et le fonctionnement du Système international de contrôle des drogues. Ces activités contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 3.

26. La Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et la Convention sur les substances psychotropes de 1971 visent à assurer la disponibilité de ces produits à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage à d'autres fins. La prévalence de certaines maladies requérant une prise en charge de la douleur a augmenté dans les pays à revenu intermédiaire et à faible revenu. Toutefois, l'accès aux substances contrôlées et leur disponibilité à des fins médicales demeurent un défi de taille à relever ; en effet, de nombreuses personnes sont privées du traitement dont elles ont besoin ou sont contraintes de subir une intervention chirurgicale sans une anesthésie adéquate, alors même que les produits nécessaires sont peu chers et que tout le monde sait qu'il y a moyen de remédier à cette situation.

27. Dans les pays où la consommation d'opioïdes est élevée, la commercialisation effrénée de produits de synthèse et leur prescription à outrance sans contrôle médical ont conduit à un haut niveau de dépendance et à une augmentation des décès par overdose. Le problème ne peut être réglé ni des vies être sauvées sans un contrôle réglementaire et une surveillance médicale appropriée. Il importe que le problème ne gagne pas d'autres pays et n'entrave pas les efforts faits pour améliorer l'accès aux opioïdes là où le besoin s'en fait véritablement sentir.

28. L'OICS a étroitement suivi les disparités d'accès aux stupéfiants et aux substances psychotropes à des fins médicales ou scientifiques dans le monde, et il a fourni des conseils avisés et des recommandations aux gouvernements à ce sujet, évaluant comment ceux-ci étaient appliqués d'un pays à l'autre. Il est ressorti de son analyse que l'évolution de la situation était encourageante, notamment que les obstacles découlant de questions ou préjugés culturels diminuaient progressivement. Toutefois, d'autres difficultés sont signalées de manière récurrente, par exemple l'absence de formation et le manque d'informations, des problèmes d'approvisionnement et la faiblesse des ressources financières allouées aux systèmes de prestations médicales.

29. L'utilisation accrue d'opioïdes de synthèse coûteux, principalement dans les pays à revenu élevé, ne s'accompagne pas d'une augmentation de l'usage de morphine à prix abordable dans les pays à revenu intermédiaire et à faible revenu. En outre, l'accessibilité à certaines substances psychotropes essentielles a diminué ou est demeurée stable dans la plupart des pays où des données ont été collectées, et ce, en dépit d'un nombre croissant de personnes souffrant d'anxiété et d'épilepsie. Là encore, une disparité apparaît clairement entre les pays du monde : on observe une consommation à la hausse de ces substances dans les pays à revenu élevé, alors même que la plupart des personnes souffrant d'épilepsie vivent dans des pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu, dans lesquels l'accès aux médicaments nécessaires est limité. Le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur les progrès réalisés s'agissant d'assurer un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques ([E/INCB/2018/1/Supp.1](#)) présente les moyens qui s'offrent aux gouvernements de prendre des mesures concrètes pour assurer cet accès, et ce faisant, d'alléger les souffrances et de concourir à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 3. L'OICS s'efforce de son côté d'aider les autorités à rendre plus accessibles, à des fins médicales, les substances contrôlées. L'orateur engage les gouvernements à mettre en place des procédures simplifiées d'exportation de ces médicaments afin de réduire les risques de pénurie dans les services d'urgence. Il exhorte les États Membres à agir concrètement et avec détermination pour régler le problème de l'accessibilité.

30. Le rapport de 2018 de l'OICS ([E/INCB/2018/1](#)) aborde également les risques et les intérêts que présentent le cannabis et les cannabinoïdes à usage médical, scientifique et « récréatif ». Il préconise de réglementer et contrôler comme il convient la production et l'approvisionnement en cannabis à usage médical, de faire en sorte que les cannabinoïdes médicaux ne soient utilisés que sous surveillance médicale et de préserver l'intégrité du système de réglementation des produits pharmaceutiques. De telles mesures visent à empêcher le détournement vers des circuits illicites et l'abus de ces substances. À la suite des recommandations formulées par l'OMS sur le champ d'application du contrôle du cannabis et des substances connexes, l'OICS est disposé à aider les États Membres à s'acquitter de leurs obligations conventionnelles, indépendamment de l'issue des délibérations tenues par la Commission sur cette question. L'évolution de la législation relative à l'usage dit récréatif du cannabis est très préoccupante en ce qu'elle va à l'encontre des instruments et des

engagements pris par les États de limiter l'utilisation des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins uniquement médicales et scientifiques.

31. La situation en Afghanistan représente un autre sujet de préoccupation. En vertu de l'article 14 *bis* de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, l'OICS a récemment demandé une aide d'urgence à l'ONU afin que des solutions soient apportées aux problèmes que pose le contrôle des drogues en Afghanistan. À défaut de lutter contre la production illicite d'opiacés dans ce pays, il sera impossible d'y rétablir la stabilité. Il est vivement recommandé à la communauté internationale de concourir activement à cette lutte par l'intermédiaire de l'Organisation.

32. Durant plusieurs années, l'OICS a traité le problème mondial de la drogue sous l'angle de la santé et des droits de l'homme. Par conséquent, il réitère sa condamnation des mesures extrajudiciaires que continuent de prendre certains pays face à des allégations d'infractions liées à la drogue. Tous les gouvernements doivent lutter contre la criminalité liée à la drogue par des mesures de justice pénale en bonne et due forme. Tous les États qui appliquent la peine de mort pour de tels délits sont encouragés à commuer les peines capitales déjà prononcées et à envisager d'abolir cette sentence dans de pareils cas.

33. L'OICS recommande aux États d'élaborer des stratégies efficaces de prévention de la consommation de drogues et de mettre en place des mécanismes permettant de lutter contre la dépendance grâce à des services de traitement, de réadaptation, de suivi et de réinsertion sociale fondés sur des données factuelles. Le rapport de l'OICS sur les précurseurs et les produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (E/INCB/2018/4) rend compte des résultats atteints dans le contrôle des précurseurs mais met également en évidence des problèmes majeurs qui restent à régler, en particulier l'accessibilité des précurseurs « sur mesure ». Il convient de chercher des moyens de lutter contre la prolifération de ces produits chimiques et nouvelles substances psychoactives afin d'empêcher qu'ils ne tombent entre les mains de la population.

34. L'OICS remercie les gouvernements de remplir leur obligation de présenter des rapports, de participer à ses activités et de soutenir celles-ci. Le Système international d'autorisation des importations et des exportations illustre bien cette collaboration : il s'agit d'une plateforme en ligne qui permet d'échanger en toute sécurité des autorisations d'importation et d'exportation des substances placées sous contrôle international. La large utilisation qu'en font les

gouvernements permettra de rendre le système international de contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes plus sûr, plus précis et plus efficace. Toutefois, le fonctionnement ininterrompu de ce système et d'autres dispositifs est souvent tributaire des ressources extrabudgétaires dont dispose l'OICS.

35. Enfin, il est fondamental d'appliquer pleinement les conventions relatives au contrôle des drogues, les recommandations formulées par l'OICS, ainsi que les résolutions et déclarations de la Commission, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale pour parvenir à atteindre les objectifs de santé et de sécurité sociale fixés par les conventions.

*Projet de décision : Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante et unième session*

36. **La Présidente** appelle l'attention sur le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante et unième session », qui figure dans la section A du chapitre I dudit rapport de la Commission (E/2018/28/Add.1).

37. *Le projet de décision est adopté.*

*Suite donnée aux recommandations contenues dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-deuxième session (E/2019/28)*

38. **La Présidente** appelle l'attention sur les projets de texte figurant à la section A du chapitre I du rapport.

*Projet de décision I : Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-deuxième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session*

*Projet de décision II : Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants*

39. *Les projets de décision I et II sont adoptés.*

40. **M. Bastaki** (Émirats arabes unis) dit que sa délégation émet des réserves au sujet du paragraphe 735 du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, qui dépasse le cadre de la mission confiée à ce dernier. Les Émirats arabes unis et un certain nombre d'autres représentants ont exprimé des réserves à la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants mais il n'en a pas été tenu compte dans la version finale du rapport. L'orateur demande donc à l'OICS de consulter les pays concernés afin de garantir la précision des informations figurant dans son rapport.

**Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)**

**b) Science et technique au service du développement (A/74/62-E/2019/6 ; E/2019/31)**

41. **M. Tjoa** (Autriche), Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement, s'exprimant par liaison vidéo, présente le rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-deuxième session (E/2019/31). Il dit que la Commission a examiné le rôle que la science, la technologie et l'innovation ont à jouer pour donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité. La Commission a également examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international. Elle s'est penchée sur deux thèmes prioritaires : l'incidence de l'évolution rapide de la technique sur le développement durable, et le rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans le renforcement de la résilience des collectivités, notamment grâce à la contribution des sciences participatives. La Commission a également abordé la prise en compte des questions de genre dans la science, la technologie et l'innovation, et l'examen des politiques adoptées en ce sens.

42. Les discussions ont souligné que la science, la technologie et l'innovation jouaient un rôle capital et apportaient une contribution cruciale pour ce qui était d'aider les pays à devenir et à rester compétitifs dans l'économie mondiale, à faire face aux problèmes de portée mondiale et à parvenir à un développement durable. Elles ont également mis en évidence le rôle décisif joué par les technologies de l'information et des communications dans la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement. Dans cette optique, le rôle de la Commission en tant que principal organisme de l'ONU responsable de la science, de la technologie et de l'innovation, notamment dans le contexte du Programme 2030, a été réaffirmé.

43. L'évolution rapide des technologies a accéléré l'exécution du Programme 2030 en apportant des solutions novatrices aux obstacles économiques, sociaux et environnementaux, en favorisant des formes plus inclusives de participation à la vie sociale et économique, en proposant des modes de production plus durables sur le plan écologique, et en donnant aux décideurs de puissants outils pour concevoir et planifier des initiatives de développement. Les activités de prospective et d'évaluation technologiques aideront les

décideurs et les parties prenantes à mettre en œuvre le Programme 2030 en déterminant les défis à relever et les possibilités à exploiter de manière stratégique. Il est également important de développer les capacités et les compétences dans le domaine du numérique pour que les sociétés puissent s'adapter aux évolutions technologiques et en tirer parti.

44. La science, la technologie et l'innovation contribuent à accroître la résilience des populations en créant des liens entre les individus, en renforçant leurs moyens d'action et en permettant d'ouvrir l'accès à la santé et à l'éducation, de contrôler les risques environnementaux et sociaux, de mettre en place des systèmes d'alerte rapide, de diversifier l'économie et de promouvoir le développement économique tout en tenant compte des effets négatifs sur l'environnement. Il faut renforcer la voix et la participation des femmes et des filles et leur permettre de jouer un rôle moteur en tant que consommatrices et productrices de science, de technologie et d'innovation pour mettre en œuvre le Programme 2030 et ne laisser personne de côté. Il est également important d'examiner la question de la promotion des capacités d'innovation locales aux fins d'un développement économique partagé et durable, en collaboration avec les programmes nationaux.

45. Bien que la moitié de la population mondiale ait accès à Internet, une grande disparité subsiste, l'informatique et ses applications n'étant ni disponibles ni accessibles financièrement dans de nombreux pays en développement, en particulier pour les populations des zones rurales. Compte tenu de la croissance rapide des réseaux d'accès à haut débit, il faut d'urgence combler la fracture numérique qui se creuse entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci en ce qui concerne la disponibilité du haut débit, son caractère abordable et la qualité d'accès, en s'employant en priorité à aider les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et l'Afrique. Il faut faire de l'utilisation des technologies de l'information et des communications une priorité en adoptant des démarches novatrices et multipartites qui tiennent compte des stratégies de développement nationales et régionales.

46. Il faut tirer le meilleur parti du commerce électronique. L'initiative eTrade for All propose une nouvelle stratégie de développement du commerce au moyen d'échanges électroniques venant permettre aux pays en développement de se procurer plus facilement une assistance technique.

47. La Commission a adopté des résolutions sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement et sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du



Sommet mondial sur la société de l'information. Elle a également choisi les thèmes prioritaires qu'elle examinerait à sa vingt-troisième session : « Mettre l'évolution rapide des technologies au service d'un développement partagé et durable » et « Les techniques spatiales au service du développement durable et les avantages de la collaboration internationale aux travaux de recherche dans ce domaine ».

48. **M<sup>me</sup> Carpentier** (Chef du Bureau de la CNUCED à New York), présentant le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/74/62-E/2019/6), dit que le nombre d'utilisateurs d'Internet a dépassé la moitié de la population mondiale pour la première fois en 2018. Toutefois, des clivages régionaux subsistent, une différence significative existant entre l'accès à Internet en Europe et en Afrique subsaharienne. Pour près de la moitié de la population mondiale, l'absence d'accès à Internet est lié à des inégalités structurelles fondamentales de revenu et de niveau d'instruction, et il reste encore beaucoup à faire pour combler les écarts entre les pays et les groupes sociaux et à l'intérieur de ceux-ci. Des efforts plus complets sont nécessaires pour combler la fracture numérique et parvenir à l'autonomisation économique et à l'égalité des genres.

49. La mondialisation des communications et l'essor des services en ligne modifient les structures d'emploi, l'évolution rapide des technologies accélérant la numérisation d'un large éventail de professions. L'émergence de l'économie de plateforme, dans laquelle les travailleurs effectuent des missions à court terme qui sont gérées en ligne, offre de nouvelles possibilités d'emploi aux habitants des pays en développement, mais suscite également des inquiétudes quant à l'évolution des relations entre employeurs et travailleurs, ces derniers ayant un accès réduit aux prestations de protection sociale et un faible pouvoir de négociation.

50. L'intelligence artificielle, l'automatisation et la robotique devraient supplanter bon nombre d'emplois répétitifs et permettre l'émergence de nouveaux types d'emplois. L'automatisation pourrait également avoir des incidences sur l'égalité des genres, puisque de nombreuses femmes occupent des emplois qui tendent davantage à être automatisés et que les femmes sont moins susceptibles de faire carrière dans les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, secteurs dans lesquels des créations d'emplois sont attendues. Les pays devront doter leur population active des compétences nécessaires pour réussir dans une telle conjoncture. Au-delà de son impact sur le travail, la

numérisation progresse également dans tous les autres domaines de la production et du commerce, le nombre de transactions commerciales électroniques ayant augmenté à l'échelle mondiale, y compris les transactions internationales entre les entreprises et les consommateurs en ligne.

51. En collaboration avec l'Union africaine et l'Union européenne, la CNUCED a organisé la première semaine du commerce électronique en Afrique, à laquelle ont participé des hauts fonctionnaires, des représentants du secteur privé et de la société civile, des jeunes et des universitaires. En outre, pour pallier l'absence de statistiques utiles pour l'élaboration de politiques sur l'économie numérique dans les pays en développement, le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED a créé le Groupe de travail sur la mesure du commerce électronique et de l'économie numérique, qui tiendra sa première réunion au dernier trimestre de l'année 2019.

52. Les technologies dites de pointe, dont font partie l'apprentissage automatique, l'intelligence artificielle et la prise de décision algorithmique, contribuent fortement aux efforts en faveur du développement durable, de l'entrepreneuriat dans le secteur du commerce électronique à la cybersanté, l'administration en ligne et l'aide humanitaire. Toutefois, on s'inquiète du pouvoir de décision croissant d'appareils et d'algorithmes qui utilisent l'apprentissage automatique et l'analyse de données à grande échelle d'une manière qui peut manquer de transparence et réduire l'autonomie des individus. Tous les pays sont touchés par des problèmes de cybersécurité et de protection de la vie privée, mais tous n'ont pas les moyens de protéger leurs citoyens de manière adéquate. La faible représentation des femmes dans les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques peut perpétuer des préjugés sexistes car les femmes sont moins associées au développement d'applications. Il faut également prendre en considération l'interaction croissante entre les innovations dans le domaine des technologies de l'information et des communications et d'autres technologies de pointe, à la fois pour résoudre des problèmes persistants et pour faire face à d'éventuelles conséquences imprévues, notamment dans les domaines de la génétique, de la nanotechnologie et des matériaux de pointe.

53. D'importantes manifestations ont été organisées pour trouver des moyens de promouvoir l'innovation dans les champs du financement et de la coopération entre les parties prenantes, notamment la treizième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet qui s'est tenue à Paris en novembre 2018. En outre, le Groupe de haut niveau du Secrétaire général sur la

coopération numérique a présenté un rapport intitulé « L'ère de l'interdépendance numérique », dans lequel il appelle au renforcement de la coopération, afin que les retombées des technologies numériques profitent à l'humanité tout entière et que les défis qui leurs sont liés puissent être relevés.

54. Au cours des 15 années qui se sont écoulées depuis le Sommet mondial sur la société de l'information et des 5 années écoulées depuis l'examen décennal par l'Assemblée générale de la mise en œuvre des textes issus du Sommet, la société de l'information a profondément évolué, transformant l'existence et offrant de nouvelles possibilités d'atteindre les objectifs de développement durable. Toutefois, malgré les progrès accomplis dans l'accès aux technologies de l'information et des communications, leur utilisation et leurs applications, il reste encore beaucoup à faire pour que les bienfaits et les possibilités de développement liés aux innovations numériques soient accessibles à toutes et à tous et que les pays les moins avancés ne soient pas oubliés.

55. La rapidité de l'innovation numérique transforme les attentes en ce qui concerne le développement social, économique et culturel, et de nouveaux enjeux posent des difficultés inédites et complexes qui exigeront une meilleure appréhension des évolutions actuelles et futures liées à la société de l'information. Il faut réfléchir à la façon dont la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information doit tenir compte de la rapidité des progrès technologiques et de la complexité croissante de cette société.

56. Tous les acteurs de l'environnement numérique doivent se réunir pour partager leur expérience, leurs compétences et leurs idées sur le juste équilibre à trouver dans les politiques afin de s'attaquer aux nouveaux défis posés par la société de l'information et à leurs conséquences pour l'égalité, la sécurité, l'inclusion, la durabilité, l'innovation et la prospérité. La coopération et le dialogue entre les parties prenantes seront cruciaux, de même que l'innovation et le renforcement de la coopération en matière de gouvernance, de technologie et de services. Enfin, il faudra faire davantage pour constituer une base de données factuelles, anticiper l'évolution technologique future et envisager les politiques appropriées.

57. À l'approche du quinzième anniversaire du Sommet mondial sur la société de l'information, la mise en œuvre du Programme 2030 à l'ère de l'évolution technologique rapide doit guider les efforts entrepris pour progresser vers une société de l'information à

dimension humaine, inclusive et axée sur le développement.

*Suite donnée aux recommandations contenues dans le rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-deuxième session (E/2019/31)*

58. **La Présidente** appelle l'attention sur les projets de texte contenus dans les sections A et B du chapitre I du rapport.

#### *Section A*

*Projet de résolution I : Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information*

*Projet de résolution II : Science, technologie et innovation au service du développement*

59. *Les projets de résolution I et II sont adoptés.*

#### *Section B*

*Projet de décision : Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-troisième session de la Commission*

60. *Le projet de décision est adopté.*

#### **d) Établissements humains (suite) (A/74/8)**

61. **M. Williams** (Directeur du Bureau de liaison du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) à New York), présentant le rapport de l'Assemblée d'ONU-Habitat sur les travaux de sa première session (A/74/8), dit que l'Assemblée a adopté des résolutions relatives au plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2020-2023 ; aux lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs ; au renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et de la dimension urbaine du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; à la réalisation de l'égalité des sexes par le biais des travaux d'ONU-Habitat pour les établissements humains visant à favoriser le développement de villes et d'établissements humains ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ; et à l'amélioration des liens entre les zones urbaines et les zones rurales à l'appui de l'urbanisation durable et des établissements humains. L'Assemblée a également adopté une déclaration ministérielle intitulée « L'innovation au service d'une meilleure qualité de vie dans les villes et les communautés : accélérer la mise en

œuvre du Nouveau Programme pour les villes en vue d'atteindre les objectifs de développement durable » et des décisions sur le règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat, le règlement intérieur du Conseil exécutif et les dispositions relatives à la transition vers la nouvelle structure de gouvernance d'ONU-Habitat.

#### f) Population et développement (E/2019/25)

62. **M. Rattray** (Jamaïque), Président de la Commission de la population et du développement, introduisant le rapport sur la cinquante-deuxième session de la Commission (E/2019/25), dit que la session a eu pour thème « Examen et évaluation du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de sa contribution au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». La Commission a adopté une déclaration à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire en 1994. Les États membres ont réaffirmé le Programme d'action de la Conférence, salué les progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du Programme d'action, tout en notant les difficultés et les obstacles qui subsistent, et mis l'accent sur les liens entre le Programme d'action et le Programme 2030. La Commission a appelé à mobiliser les ressources nécessaires pour appuyer la mise en œuvre du Programme d'action, incité à fournir une assistance technique aux pays en développement et insisté sur l'importance des données désagrégées de haute qualité pour pouvoir mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable.

63. Dans leurs déclarations prononcées lors du débat général, les délégations ont réaffirmé leur appui en faveur du Programme d'action, examiné les progrès accomplis et les difficultés qui subsistent et souligné que la mise en œuvre intégrale du Programme d'action était essentielle pour atteindre les objectifs de développement durable. Elles ont également souligné qu'il était important d'intégrer la population dans la planification du développement, notamment en assurant une éducation de qualité, un travail décent et la croissance économique ; en réduisant les inégalités ; en luttant contre les changements climatiques et en œuvrant en faveur de la justice, des sociétés pacifiques et des institutions solides. Les délégations ont rappelé avec insistance que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes étaient essentielles au développement durable et ont souligné la nécessité d'un accès universel à une éducation et à des soins de santé de qualité, notamment en matière de santé sexuelle et

procréative. Elles ont également noté qu'il était important de bien gérer les migrations internationales, car cela contribuerait au développement durable dans les pays d'origine et de destination, tout en aidant les migrants et leur famille à améliorer leur niveau de vie.

64. La Commission a accueilli une table ronde de haut niveau sur les principales conclusions et recommandations issues des conférences régionales sur la population et le développement qui se sont tenues en 2018, durant laquelle les experts ont attiré l'attention sur les tendances démographiques propres à chaque région et signalé les défis communs. Les délégations ont également dialogué avec un groupe d'experts sur des questions essentielles liées à la Conférence internationale sur la population et le développement.

65. La Commission a recommandé au Conseil d'adopter deux projets de décision : l'un prenant note du rapport et l'autre approuvant l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session. Elle a également adopté deux décisions, l'une sur le thème spécial de sa cinquante-quatrième session en 2021 (« Population et développement durable, en particulier croissance économique soutenue et inclusive ») et l'autre prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2018.

#### *Projet de décision : Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-deuxième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session*

66. **La Présidente** a appelé l'attention sur le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-deuxième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session » figurant à la section A du chapitre I du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (E/2019/25).

67. **M<sup>me</sup> Nemroff** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a présenté en détail sa position sur le rapport de la Commission dans sa déclaration sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, faite le 17 juillet 2019 à la 99<sup>e</sup> séance plénière de l'Assemblée générale, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement.

68. *Le projet de décision est adopté.*

**g) Administration publique et développement**  
(E/2019/44)

69. **M<sup>me</sup> Fraser-Moleketi** (Présidente du Comité d'experts de l'administration publique), présentant le rapport du Comité sur les travaux de sa dix-huitième session (E/2019/44), dit que la session, tenue à New York en avril 2019, a eu pour thème « Bâtir des institutions solides pour des sociétés égalitaires et inclusives ». L'édification de telles sociétés, sans laissés-pour-compte, exige que l'on s'attaque aux profondes inégalités qui existent dans de nombreux pays. Pour ce faire, les institutions à tous les niveaux doivent jouer un rôle plus important dans la promotion et l'application de lois et de politiques non discriminatoires.

70. Dans son bilan des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16, le Comité a souligné le rôle crucial des institutions dans la mise en œuvre de tous les objectifs de développement durable. Il a également identifié les perspectives et les mesures à prendre pour faire avancer la mise en œuvre de l'objectif 16 aux niveaux national et infranational. Il a reconnu que les examens approfondis de cet objectif seraient renforcés si l'on disposait de preuves plus solides des capacités de gouvernance et d'une analyse des tendances dans de nombreux domaines, en tenant compte des liens importants entre l'objectif 16 et tous les objectifs de développement durable. Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 16 devraient être examinés chaque année lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable, car celui-ci contribue aux mécanismes de planification et de mise en œuvre liés aux autres objectifs de développement durable ainsi qu'à l'efficacité des institutions.

71. Le Comité a réexaminé les principes d'une gouvernance efficace au service du développement durable en vue de leur mise en œuvre, laquelle impliquerait de poursuivre les travaux sur l'élaboration de stratégies couramment utilisées et de collecter des informations supplémentaires sur ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Elle nécessiterait également la participation d'experts et de toutes les parties prenantes concernées, ainsi que la mise en correspondance des principes avec les travaux sur les indicateurs de gouvernance pour renforcer la base analytique permettant d'évaluer les effets des politiques de réforme. Le Comité a continué de collaborer avec l'Initiative de développement de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, avec le Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance et avec

d'autres entités afin de poursuivre les efforts sur ces sujets.

72. Des sociétés pacifiques et inclusives et des institutions de justice efficaces et responsables sont associées à la démarginalisation des pauvres par le droit ainsi qu'à des approches non linéaires et axées sur les processus de la réforme du secteur de la sécurité et de la consolidation de la paix. Ces approches sont efficaces pour résoudre les causes profondes des conflits, assurer une justice transitionnelle inclusive et faire respecter l'état de droit à long terme, moyennant une participation active de tous les secteurs de la société, en particulier les femmes et les groupes vulnérables.

73. Le renforcement des capacités du secteur public dans des domaines clefs de l'administration exige de nouvelles capacités et compétences pour atteindre les objectifs de développement durable, les compétences traditionnelles du secteur public demeurant pertinentes. La pensée critique, la réflexion sur la complexité, la réflexion prospective et la réflexion conceptuelle, associées aux compétences nécessaires à la délibération, l'intelligence émotionnelle et l'utilisation appropriée des technologies d'avant-garde, pourraient contribuer à la mise en place de services publics novateurs et à la réalisation des objectifs de développement durable.

74. La consolidation de la gestion budgétaire aux niveaux national et local fait partie intégrante de la réalisation des objectifs de développement durable. Une bonne gestion budgétaire suppose la maîtrise totale des flux nationaux et internationaux, la réduction des flux financiers illicites et de la corruption, une transparence des finances publiques renforcée et une décentralisation budgétaire à la mesure des capacités et arrangements institutionnels infranationaux.

75. Les principes d'une gouvernance efficace au service du développement durable constituent un cadre transversal utile pour les travaux futurs. Le Comité développera ce cadre en mettant l'accent sur la mise en pratique des principes et l'examen des résultats. Il examinera également les questions relatives au personnel du gouvernement et du secteur public à l'avenir, au renforcement des institutions visant à bâtir des sociétés pacifiques et inclusives et à permettre l'accès de toutes et tous à la justice, ainsi qu'au renforcement de la formation du service public et à la budgétisation en faveur des objectifs de développement durable. Le Comité examinera aussi le thème adopté pour la session de 2020 du Conseil et du forum politique de haut niveau sous l'angle de la gouvernance et de l'administration publique.

76. Le Comité a recommandé au Conseil d'examiner et d'adopter un projet de résolution sur le rapport et un

projet de décision sur l'ordre du jour de sa dix-neuvième session. Le rapport contient également une contribution du Comité au forum politique de haut niveau sur les aspects de la gouvernance et de l'administration publique visant à donner des moyens d'action aux populations et à assurer l'inclusion et l'égalité.

*Suite donnée aux recommandations figurant dans le rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dix-huitième session (E/2019/44)*

77. **La Présidente** appelle l'attention sur les projets de texte figurant aux sections A et B du chapitre I du rapport.

#### *Section A*

*Projet de résolution : Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dix-huitième session*

78. *Le projet de résolution est adopté.*

#### *Section B*

*Projet de décision : Calendrier et ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du Comité d'experts de l'administration publique*

79. *Le projet de décision est adopté.*

#### **i) Information géospatiale (E/2019/75)**

80. **La Présidente** rappelle qu'à sa vingt-et-unième séance, tenue le 6 juin 2019, le Conseil s'est prononcé sur le rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa huitième session (E/2018/46).

*Suite donnée aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa session de 2019 (E/2019/75)*

81. **La Présidente** appelle l'attention sur les recommandations figurant à la section A du chapitre I du rapport.

*Projet de décision I*

*Projet de décision II*

*Projet de décision III*

*Projet de décision IV*

*Projet de décision V*

*Projet de décision VI*

82. *Les projets de décisions sont adoptés.*

#### **k) Forum des Nations Unies sur les forêts (E/2019/42)**

83. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation soutient le Forum des Nations Unies sur les forêts depuis sa création et n'a aucune préoccupation particulière concernant les recommandations figurant dans le rapport, mais souhaite attirer l'attention sur certains points abordés lors de la quatorzième session du Forum au sujet de la création éventuelle d'un bureau du Forum pour le Réseau mondial de facilitation du financement forestier en Chine et de la réforme du Département des affaires économiques et sociales.

84. S'agissant de la création éventuelle d'un bureau en Chine, le travail du Réseau doit être mené de manière équilibrée, transparente et efficace et dans le respect des meilleures pratiques internationales. Les États-Unis d'Amérique demandent des informations complètes et à jour sur la création éventuelle d'un bureau extérieur de ce type et prient le Secrétariat de solliciter activement l'avis des États Membres sur toutes les questions relatives au budget du Forum et au mandat du Réseau. Un tel bureau devrait préserver le caractère international et multilatéral de l'ONU, du Forum des Nations Unies sur les forêts et du Réseau mondial de facilitation du financement forestier, et devrait être ouvert et accessible à tous les membres du Forum, à la société civile et aux autres partenaires.

85. Les États-Unis souhaitent s'assurer que le personnel et les activités d'un tel bureau resteraient sous la direction et l'autorité du Forum. Ce principe devra être clairement établi si des mesures viennent à être prises pour créer un bureau de ce type. Aucun poste de direction au sein de ce bureau ne devra être de rang supérieur à celui de directeur ou de directrice du secrétariat du Forum. Les relations entre un tel bureau et le Réseau devront être claires, et les fonctions du bureau devront être choisies avec précaution, de sorte à être utiles et efficaces sur le plan économique et à permettre que certaines activités puissent être faites à distance depuis le Siège de l'Organisation des Nations Unies. Les États membres du Forum devront pouvoir examiner et commenter le mémorandum d'accord relatif à la création d'un tel bureau. Bien que la délégation des États-Unis croie comprendre que ce bureau serait financé par des ressources extrabudgétaires, elle tient à insister sur le fait que les coûts relatifs à sa création et à son fonctionnement devront à jamais être couverts par des contributions volontaires. Elle demande que tout accord régissant la création et le fonctionnement d'un tel bureau prévoie explicitement un financement de cette nature et soit communiqué aux États Membres.



L'orateur saurait gré au Conseil de fournir des renseignements complémentaires sur cette question.

86. En ce qui concerne la réforme du Département des affaires économiques et sociales, les États-Unis appuient pleinement le processus de réforme de l'ONU et estiment que, pour continuer d'être efficace et d'obtenir des résultats, le secrétariat du Forum doit conserver un rôle prépondérant et actif au sein du Département et du Conseil afin d'attirer l'attention sur les questions relatives aux forêts, conserver sa taille restreinte, son efficacité et son rapport coût-performance, privilégier les relations d'interdépendance au sein du système des Nations Unies et être doté des moyens et ressources nécessaires pour appliquer les mesures prioritaires arrêtées par les membres du Forum lors des sessions de celui-ci. Les États-Unis réaffirment les dispositions de la résolution 13/1 du Forum, dans laquelle celui-ci a souligné qu'il importait de continuer à le doter – tout comme le sous-programme intitulé « Gestion durable des forêts » du programme intitulé « Affaires économiques et sociales » – des moyens voulus pour qu'il soit en mesure de s'acquitter de son mandat important et de jouer pleinement son rôle à cet égard, et réaffirmé les mandats arrêtés au niveau intergouvernemental.

87. Il est essentiel de pourvoir le poste de directeur/directrice du Forum afin d'assurer une certaine cohérence en ce qui concerne la direction, la représentation et la communication, et de transmettre un signal clair de l'engagement de l'ONU et du Département des affaires économiques et sociales en faveur de la continuité du fonctionnement et de la visibilité du Forum. Étant donné l'importance primordiale de la transparence et de la transmission d'informations pour la suite du processus, les États-Unis apprécieraient de recevoir toute information susceptible de leur être communiquée sur l'avancement du projet.

88. **M. Black** (Canada), s'exprimant également au nom de l'Australie, dit que les États Membres ont adopté à l'unanimité le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), premier du genre, qui a marqué un tournant décisif pour l'ONU et les forêts du monde. En ce qui concerne la réforme du Département des affaires économiques et sociales, les deux délégations réaffirment la résolution 13/1 du Forum et prennent note de l'assurance donnée par le Secrétaire général que le Département restera exclusivement responsable de l'appui au Forum et de l'exécution des mandats correspondants au sous-programme 8, qui constituent un élément essentiel de l'action du Département. L'orateur réaffirme qu'il importe de pourvoir le poste de directeur/directrice du Forum pour transmettre un signal clair de l'engagement

de l'ONU et du Département en faveur de la continuité du fonctionnement et de la visibilité du Forum. C'est pourquoi il est préoccupé par le projet de déclassement du poste de directeur/directrice, actuellement de la classe D-2, étant donné que la réussite de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) exige des compétences d'expert, de l'autorité et de l'influence.

89. En ce qui concerne la création éventuelle d'un bureau du Réseau mondial de facilitation du financement forestier en Chine, les États Membres ont reconnu qu'il importait que les travaux du Réseau soient menés de manière équilibrée, transparente et efficace et dans le respect des meilleures pratiques internationales. Ces dispositions doivent être au premier plan de toute délibération au sujet de la création d'un tel bureau. Dans sa résolution 13/1, le Forum a demandé à son secrétariat de lui communiquer des précisions à ce sujet et de lui rendre compte régulièrement des dispositions envisagées pour le fonctionnement dudit bureau, en tenant compte de la réforme générale en cours au Département et des incidences budgétaires de l'ouverture du bureau. La création et le fonctionnement d'un tel bureau doivent être financés par des contributions nationales volontaires. Tout accord régissant la création et le fonctionnement d'un tel bureau devra explicitement prévoir un financement de cette nature et être communiqué aux États Membres en temps voulu.

90. Bien que la création d'une antenne du Forum soit considérée comme une question administrative, des principes généraux importants doivent être respectés ; tout bureau de ce type doit préserver le caractère international et multilatéral de l'ONU, du Forum et du Réseau, notamment être ouvert et accessible aux États Membres, à la société civile et aux autres partenaires. Les deux délégations veulent s'assurer que le personnel et les activités d'un tel bureau resteraient sous la direction et l'autorité du Forum. Ce principe devra être clairement établi si des mesures viennent à être prises pour créer un bureau de ce type. Il est également important de clarifier la relation entre ledit bureau et le Réseau, ainsi que les responsabilités et fonctions spécifiques du bureau. Les États membres du Forum devront pouvoir examiner et commenter le mémorandum d'accord relatif à la création d'un tel bureau avant la fin du processus. Enfin, l'orateur demande que le Département des affaires économiques et sociales fournisse aux États Membres en temps utile des informations complémentaires sur ces questions.

91. **M<sup>me</sup> Schoepfer** (Suisse) dit que le chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour 2020 [A/74/6 (Sect. 9)] ne tient pas

suffisamment compte des résolutions antérieures sur le Forum et semble modifier la mission du Forum en n'instituant des mesures de résultats que pour six projets dans six pays, ce qui se traduirait de fait par une transformation du Forum, qui deviendrait un organisme de projets plutôt que l'instance stratégique des Nations Unies sur les forêts. À cet égard, elle rappelle que, par sa résolution 2000/35, le Conseil a créé le Forum en tant qu'organe subsidiaire intergouvernemental du Conseil, chargé de servir d'instance politique et d'orientation permanente ayant pour principal objectif de promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et de renforcer un engagement politique à long terme en ce sens, et que, dans sa résolution 2015/33, le Conseil a décidé de renforcer l'arrangement international sur les forêts et de le proroger jusqu'en 2030. Dans cette résolution, il a également décidé de renforcer le fonctionnement du Forum après 2015 et a invité celui-ci à s'acquitter de son mandat sur la base du plan stratégique pour 2017-2030. Il est regrettable que ces éléments ne soient pas dûment pris en compte dans le projet de budget.

92. **M. Kamiya** (Japon) dit que le mandat du Forum et les principes qui ont présidé à sa création en tant que mécanisme d'interaction ouvert et multilatéral doivent être respectés et reflétés dans son fonctionnement et son budget. Or, la délégation japonaise est préoccupée par le fait que certains de ces éléments n'ont pas été respectés ces derniers temps et demande donc instamment au Département des affaires économiques et sociales de répondre à la demande formulée par les États Membres lors de la quatorzième session du Forum et de communiquer de manière rapide et concise les informations relatives aux questions soulevées par les représentants des États-Unis d'Amérique et du Canada.

93. **M. Varganov** (Fédération de Russie) dit que les travaux du Forum à sa quatorzième session ont été constructifs et bien coordonnés, et que son pays se félicite du rapport. La Fédération de Russie s'interroge néanmoins sur les projets proposés dans le cadre de la réforme du Département des affaires économiques et sociales selon lesquels les activités du secrétariat du Forum seraient harmonisées avec celles de la Division des objectifs de développement durable et le poste de directeur ou de directrice du secrétariat serait reclassé de D-2 à D-1, reclassement qui permettrait, comme indiqué dans le projet de budget du Département [A/74/6 (Sect. 9)], d'économiser 18 500 dollars par an à compter de 2020. Compte tenu des missions et mandats ambitieux de l'ONU dans le domaine de la foresterie, la Fédération de Russie a souligné à maintes reprises qu'il importait de préserver l'indépendance du secrétariat du Forum, qu'elle finance annuellement à titre volontaire.

En outre, on ne sait pas au juste comment la fusion du secrétariat du Forum et d'une autre division affecterait le travail du personnel et permettrait d'améliorer la productivité, ni si un directeur ou une directrice de la classe D-1 serait en mesure d'exercer des fonctions de représentation lors de manifestations et de réunions avec de hauts fonctionnaires de l'ONU, des dirigeants d'entreprises privées et des représentants de la société civile. L'indépendance du secrétariat du Forum doit être préservée et sa direction doit rester au niveau actuel.

94. **M. Badea** (Roumanie), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit que le secrétariat du Forum fournit un appui et des services essentiels au Forum, et que la réforme du Département des affaires économiques et sociales ne doit pas compromettre la capacité du Forum à s'acquitter des fonctions définies dans la résolution 2015/33. Tout en prenant note des assurances données par le Secrétaire général dans le projet de budget du Département, selon lesquelles un sous-programme spécifique et un rattachement hiérarchique direct au Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales seront maintenus, la délégation roumaine souhaiterait obtenir davantage d'informations sur les mesures de réforme envisagées.

95. La transparence est indispensable en ce qui concerne la création d'un bureau du Forum pour le Réseau mondial de facilitation du financement forestier en Chine. Dans sa résolution 13/1, le Forum a demandé à son secrétariat de lui communiquer des précisions à ce sujet et de lui rendre compte régulièrement des dispositions envisagées pour le fonctionnement dudit bureau, en tenant compte de la réforme générale en cours au Département et des incidences budgétaires de l'ouverture du bureau. Or, les informations fournies lors de la quatorzième session étaient incomplètes et la délégation roumaine souhaiterait obtenir de plus amples détails, notamment sur les postes prévus dans l'accord avec le pays hôte, qui semble avoir été finalisé. Des questions subsistent quant à la valeur ajoutée d'un bureau du secrétariat hors siège, et des informations sur l'analyse coûts-avantages à cet égard seraient également les bienvenues. Le secrétariat du Forum à New York doit assurer la supervision dudit bureau, en particulier dans la perspective du projet de réforme du secrétariat.

96. **M. Moeini-Meybodi** (secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts) dit que les consultations sur la création éventuelle d'un bureau du Réseau mondial de facilitation du financement forestier en Chine, y compris sur le tableau d'effectifs, sont en cours, la dernière réunion datant d'avril 2019. Ces consultations tiendront compte des observations, suggestions et propositions formulées par les

représentants à la quatorzième session du Forum et à la présente réunion du Conseil.

97. Les dépenses administratives et les dépenses de fonctionnement du bureau proposé, y compris celles liées à la gestion des ressources humaines et à la gestion financière, seraient entièrement couvertes par un fonds extrabudgétaire alimenté par le Gouvernement chinois, et non par le budget ordinaire de l'ONU ou le fonds d'affectation spéciale pour le Forum.

98. Le bureau serait géré conformément aux Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU, y compris pour ce qui est du recrutement de son personnel. Le tableau d'effectifs est toujours à l'étude et des consultations sont en cours sur la meilleure façon de fournir des informations complémentaires sur les progrès réalisés en ce qui concerne le bureau proposé, comme demandé par les États Membres.

99. Comme demandé par les États Membres lors de la quatorzième session, le secrétariat du Forum a transmis le rapport sur les travaux de la session, y compris le résumé du Président sur la réforme du Département des affaires économiques et sociales, aux organes de l'Organisation des Nations Unies chargés des questions budgétaires et administratives, notamment le Comité du programme et de la coordination.

100. Il n'est pas prévu que le Forum exécute des projets ; son rôle est de renforcer la capacité des pays à mobiliser des ressources pour la gestion durable des forêts. Dans ce cadre, un certain nombre d'activités sont en cours, notamment l'élaboration de stratégies nationales de financement forestier, pour lesquelles la Suisse a récemment généreusement contribué au fonds d'affectation spéciale pour le Forum. Le Forum aide les pays à élaborer des projets à soumettre aux mécanismes de financement internationaux, mais ne met pas en œuvre ces projets.

101. **M<sup>me</sup> Guo Jingnan** (Chine) dit que les consultations sur la création éventuelle d'un nouveau bureau du Forum en Chine ne sont pas terminées. Si un tel bureau vient à être établi en Chine, les principes d'efficacité et de transparence seront appliqués.

*Projet de décision : Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa quatorzième session*

102. **La Présidente** appelle l'attention sur le projet de décision intitulé « Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa quatorzième session », qui figure à la section A du chapitre I du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa quatorzième session (E/2019/42).

103. *Le projet de décision est adopté.*

**Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (suite)**

**g) Instance permanente sur les questions autochtones (E/2019/43)**

104. **M<sup>me</sup> Nuorgam** (Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones), présentant le rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa dix-huitième session (E/2019/43), dit que les analyses et recommandations contenues dans le rapport permettront d'enrichir les délibérations internationales et apporteront une contribution précieuse aux travaux des États Membres en faveur des droits et du bien-être des peuples autochtones. Le thème de la session était « Savoirs traditionnels : génération, transmission et protection ». Ces savoirs traditionnels sont indispensables à la subsistance des peuples autochtones et sont au cœur de leur identité. Ils sont toutefois souvent menacés par le détournement et l'utilisation abusive et ne sont pas valorisés malgré leur potentiel en ce qui concerne le règlement de problèmes mondiaux. Il faut renforcer les systèmes de connaissances des peuples autochtones et leur droit à l'autodétermination, à la terre, au territoire et aux ressources naturelles.

105. 2019 est l'Année internationale des langues autochtones. L'Instance permanente prend note avec satisfaction des initiatives mises en œuvre par de nombreux pays et organisations pour la réappropriation, la revitalisation et le développement des langues autochtones, en collaboration avec des peuples autochtones. Elle demeure cependant préoccupée par le fait qu'environ 40 % des langues parlées dans le monde sont menacées de disparition, ce qui met en péril la survie même des peuples autochtones.

106. L'Instance permanente est préoccupée de constater que les peuples autochtones, dont la contribution aux examens nationaux volontaires des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030 est cruciale, ne participent pas à toutes les étapes de cette mise en œuvre. En ce qui concerne la suite donnée au document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, l'Instance permanente constate avec inquiétude que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones n'est pas appliquée et demande l'accélération de sa mise en œuvre. Elle continue d'organiser des dialogues régionaux interactifs avec les États Membres, les peuples autochtones et les entités des Nations Unies sur la nécessité de lutter contre la discrimination structurelle et la marginalisation auxquelles sont confrontés les peuples autochtones.

107. La situation des défenseurs des droits fondamentaux des peuples autochtones demeure alarmante, car ils sont harcelés, traités en criminels, poursuivis en justice ou même tués pour avoir exercé leurs droits légitimes. L'Instance permanente demande aux États Membres d'adopter une politique de tolérance zéro face aux violences perpétrées à l'égard de ces personnes, de prendre et de mettre en œuvre toutes les mesures voulues de sorte qu'elles soient respectées et protégées, d'enquêter comme il convient sur tout acte commis à leur encontre et de poursuivre les responsables avec toute la rigueur de la loi.

108. Dans la perspective de la Conférence Beijing + 25 qui doit se tenir en 2020 pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, l'Instance permanente a de nouveau invité la Commission de la condition de la femme à organiser un dialogue interactif de haut niveau sur les droits des femmes autochtones afin de s'employer à résoudre les problèmes auxquels elles font face.

109. L'Instance permanente s'est félicitée des initiatives prometteuses, émanant pour beaucoup de communautés locales, qui ont été prises dans différentes régions du monde et qui constituent des bonnes pratiques pouvant être reproduites. Il est encourageant de constater que des mesures concrètes sont prises pour remédier aux injustices historiques, afin de tirer les leçons du passé tout en se tournant vers l'avenir.

110. L'Instance permanente a exhorté les États Membres et les entités des Nations Unies à continuer de coopérer avec les peuples autochtones et de les soutenir, notamment en créant des plateformes pour renforcer les partenariats existants. Le thème de sa session de 2020, « Paix, justice et institutions solides : le rôle des peuples autochtones dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 », lui permettra de poursuivre ses délibérations et d'apporter une contribution de fond à la mise en œuvre du Programme 2030. L'Instance permanente recommande la tenue d'une réunion d'un groupe d'experts internationaux sur ce thème en prévision de sa session de 2020.

111. **M. Elizondo Belden** (Mexique), s'exprimant également au nom de l'Argentine, de l'Australie, de la Bolivie, du Canada, de la Colombie, du Danemark, de la Dominique, de l'Équateur, d'El Salvador, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, du Guatemala, de la Nouvelle-Zélande, du Nicaragua, de la Norvège, du Paraguay et du Pérou, déclare que les recommandations contenues dans ce rapport apportent une contribution précieuse aux travaux de l'ONU et à l'élaboration de politiques nationales. Elles sont

essentielles à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et du document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones. Le thème de la dix-huitième session, « Savoirs traditionnels : génération, transmission et protection », est particulièrement pertinent étant donné que 2019 est l'Année internationale des langues autochtones. La dix-neuvième session sera l'occasion d'enrichir le dialogue entre les États Membres et les experts indépendants.

*Suite donnée aux recommandations figurant dans le rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa dix-huitième session (E/2019/43)*

112. **La Présidente** appelle l'attention sur les projets de décision figurant à la section A du chapitre I du rapport.

*Projet de décision I : Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Paix, justice et institutions solides : le rôle des peuples autochtones dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 »*

*Projet de décision II : Lieu et dates de la dix-neuvième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones*

*Projet de décision III : Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa dix-huitième session et ordre du jour provisoire de sa dix-neuvième session*

113. *Les projets de décision I, II et III sont adoptés.*

*La séance est levée à 13 h 5.*